

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2018 – 432 DU 19 SEPTEMBRE 2018**

portant approbation des statuts de l'Agence Nationale  
de la Météorologie (Météo-Bénin).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts de l'Agence Nationale de la Météorologie (Météo-Bénin).

**Article 2**

Le Ministre des Infrastructures et des Transports, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

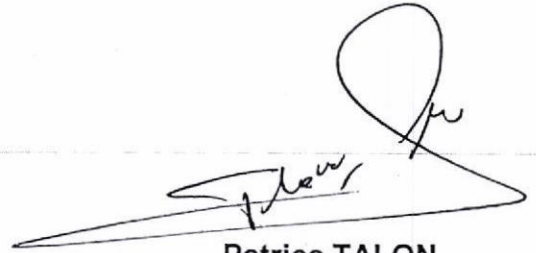
**Article 3**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures.

Il sera publié au Journal officiel.

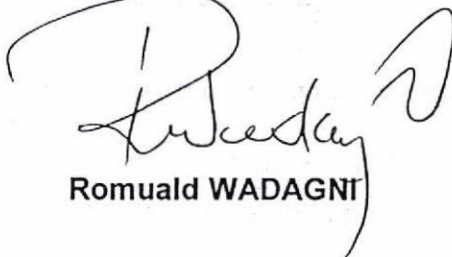
Fait à Cotonou, le 19 septembre 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,




**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



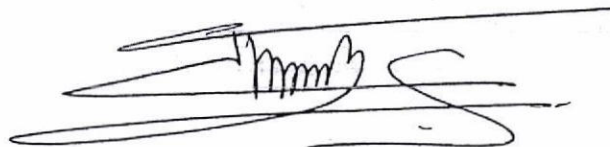
**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



**Alassane SEIDOU**

Le Ministre du Travail et  
de la Fonction Publique,



**Adidjatou A. MATHYS**

**AMPLIATION** : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MIT 2 - MEF 2 - MTFP 2 - Autres Ministères 19 - SGG 4  
JORB 1.

# STATUTS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA METEOROLOGIE (MÉTÉO-BÉNIN)

## CHAPITRE PREMIER : REGIME JURIDIQUE ET ATTRIBUTIONS

### **Article premier : objet**

Les présentes fixent les statuts d'un établissement public à caractère social et scientifique dénommé « Agence Nationale de la Météorologie », en abrégé « MÉTÉO-BÉNIN ».

### **Article 2 : régime juridique**

L'Agence Nationale de la Météorologie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **Article 3 : tutelle administrative**

L'Agence Nationale de la Météorologie est placée sous la tutelle du ministère chargé de la météorologie et de l'aviation civile.

### **Article 4 : siège social**

Le siège social de l'Agence Nationale de la Météorologie est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration de l'agence.

### **Article 5 : attributions**

L'Agence Nationale de la Météorologie a pour mission l'observation, l'analyse, l'étude et la prévision du temps, du climat et des constituants atmosphériques de l'environnement en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le domaine de la météorologie et de la climatologie.

A ce titre, l'Agence Nationale de la Météorologie est chargée d'assurer :

- une contribution à la formulation de la politique de l'Etat dans le domaine de la météorologie et de la climatologie ;
- la fourniture des informations et des services appropriés en matière de météorologie et de climatologie à tous les usagers et à tous les secteurs socio-économiques et environnementaux ;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique définie par le Gouvernement en matière de météorologie et de climatologie ;